

Objet : Autorisation préalable d'enseigne : ACCORD
Située : 11, impasse Arcopôle - OLEMPES
MAISON DE SANTÉ
N/Réf. : AR 2023/099

Le Maire d'OLEMPES,

- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L581-3 et suivants

- Vu le Règlement Local de Publicité intercommunal adopté par le Conseil de Rodez Agglomération le 12 décembre 2017, instaurant un règlement de publicité sur le territoire communal.

- Vu le décret 2012-118 du 30 janvier 2012

- Vu la demande présentée par Mr Christian TEYSSÉDRE, représentant RODEZ AGGLOMERATION, sur l'immeuble situé 11. Impasse Arcopôle à Olemps enregistrée en mairie le 28 novembre 2023, sous le n° AP 012 174 23 0002.

ARRETE

Article 1: L'autorisation préalable d'enseigne est accordée pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Article 2: La présente décision est susceptible de recours administratif devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 3: Mme Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme appropriée.

Fait à Olemps, le 5 décembre 2023
Le Maire,
Sylvie LOPEZ



Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le
Publié le
Notifié le